



Rachat d'années : les astuces et les pièges

Vous pouvez acheter des droits de retraite supplémentaires liés à vos études. *Le Revenu* vous explique dans quels cas vous serez gagnant.

Pour partir à la retraite avant 65 ans, et toucher la pension maximale des régimes obligatoires, vous devez avoir travaillé 160 trimestres. À partir de 2009, cette durée augmente d'un trimestre par an pour atteindre 164 trimestres en 2012. Pour compenser cette prolongation, la loi Fillon vous autorise à racheter dès maintenant des années d'études supérieures ou des années incomplètes. Faut-il le faire? Combien de trimestres racheter? Pour quel bénéfice? *Le Revenu* a décoré pour vous ce nouveau dispositif.

Malgré son coût, le rachat de trimestres – autorisé jusqu'à douze dans le régime général des salariés – peut se révéler très rentable. Il peut augmenter significativement votre retraite de base de la Sécurité sociale et vous éviter, en plus, de subir une réduction de la pension de vos régimes complémentaires pour cause de départ anticipé à la retraite avant 65 ans. Enfin, pour les contribuables fortement taxés, il y a des économies fiscales à la clé, car les montants des rachats sont déductibles des revenus. Un salarié cadre peut ainsi récupérer le montant global du rachat en moins de dix ans de retraite, ou même en moins de cinq ans, s'il est très imposé (voir l'exemple p. 72). En revanche, un salarié non cadre mettra facilement plus de quinze ans pour rentrer dans ses frais. Dans d'autres cas, le rachat peut se révéler un très mauvais choix financier.

L'objectif du rachat est de se rapprocher de 160 trimestres validés

« En dessous de 140 trimestres validés, le rachat d'années n'a aucun intérêt », indique Lionel Viennois, associé de la société de conseil Optimaretraite. Si vous avez validé moins de 127 trimestres, vous n'atteindrez pas 140 trimes-

tres, même en rachetant le maximum de 12 trimestres (voir l'exemple ci-dessous). Consacrez plutôt votre argent à un placement individuel dont vous pourrez tirer des revenus à votre retraite comme l'assurance vie, le Perp, ou la retraite Madelin (lire pages 74 et suivantes). Dans tous les autres cas, le rachat d'années vous concerne à certaines conditions.

L'objectif du rachat est d'atteindre, ou à défaut de vous rapprocher le plus possible, du nombre de trimestres nécessaire (160 actuellement, 164 en 2012) pour obtenir la liquidation de votre retraite de base à taux plein, c'est-à-dire 50 %. Ce décompte ne porte pas uniquement sur votre durée de cotisa-

tions dans les régimes des salariés mais sur toutes les périodes cotisées dans les autres régimes de base : artisans, commerçants, professions libérales, fonctionnaires, etc. Cette démarche n'a de sens que si vous souhaitez prendre votre retraite avant 65 ans car, si vous n'arrêtez de travailler qu'à cet âge, vous aurez automatiquement droit au taux plein.

De plus, pour racheter des trimestres, vous devez en principe avoir moins de 60 ans, et au moins 54 ans en 2004. Ce minimum est provisoire, il a pour but d'éviter aux caisses de retraite d'être submergées de dossiers. Mais, dès 2006, la demande de rachat sera ouverte à toute personne entre 20 et 60 ans.

Seules les années d'études dans des établissements d'enseignement supérieur sanctionnées par un diplôme ou dans des classes préparatoires sont concernées. Ainsi que les années incomplètes durant lesquelles

vous avez validé moins de quatre trimestres. Pour valider au moins un trimestre, il faut avoir cotisé, au cours d'une année civile, sur un salaire équivalent à 200 fois le Smic horaire au 1^{er} janvier. Un job pendant les vacances peut suffire.

Suite page 72 ...

Cette année, le rachat n'est possible qu'à partir de 54 ans.



Lionel Viennois, associé de la société de conseil Optimaretraite.

« Le rachat d'années est, en principe, rentable pour les cadres qui ont accumulé beaucoup de points Agirc et déjà validé un nombre de trimestres proche de 160. Mais pour choisir l'option la plus efficace et la moins coûteuse, il faut examiner chaque cas en détail. »



... Suite de la page 70

Vous n'êtes pas obligé de racheter tous vos trimestres d'un seul coup, vous pouvez faire plusieurs rachats partiels. De plus, vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois et d'étaler vos paiements sur plusieurs années, jusqu'à cinq ans au maximum pour plus de huit trimestres. Fiscalement, vous déduisez ainsi chaque année de vos revenus le montant de vos rachats. L'inconvénient tout de même, c'est qu'au-delà de douze mois, les sommes restant dues sont automatiquement majorées de l'augmentation des prix à la consommation.

Le rachat d'années vous permet d'intervenir sur la formule de calcul du montant de votre retraite : Salaire annuel moyen x taux de liquidation x (nombre de trimestres d'assurance/nombre de trimestres de référence). La loi Fillon vous donne le choix entre deux options : soit augmenter uniquement votre taux de liquidation de la retraite de base, soit améliorer à la fois votre taux de liquidation et votre nombre de trimestres effectifs d'assurance. « Cette deuxième solution est plus chère, pour un gain de pension parfois limité. Elle peut donc être difficile à rentabiliser », observe Lionel Viennois.

Le prix par trimestre varie selon votre âge et vos revenus

Comment savoir combien cela vous coûtera ? Le prix dépend de votre âge, de l'option choisie et de vos revenus. Pour le connaître, faites une « demande d'évaluation de versement pour la retraite » à la caisse de votre domicile accompagnée des justificatifs (notamment vos diplômes). Elle a deux mois pour vous indiquer le nombre de trimestres que vous pouvez racheter, leur prix, et un relevé de carrière.

Pour engager le rachat, vous devrez renvoyer le formulaire de confirmation de votre demande. Mais ce décompte ne vous indiquera pas si l'opération est intéressante pour vous. Pour le savoir, vous pouvez procéder vous-même à une estimation. Attention, il vous faut une solide documentation. Vous pouvez aussi confier les calculs à un cabinet spécialisé qui vous le facturera entre 600 et 2 000 euros. N'attendez pas une réponse rapide. Il faut au moins trois mois pour faire un inventaire de vos droits auprès de toutes les caisses de retraite. ■

Séverine Sollier

2 exemples de rachat d'années

Alain a 43 ans. À 60 ans, il aura validé 120 trimestres. Salaire annuel moyen : 24 000 €. Il rachète 12 trimestres, pour un total de 132 trimestres.

Taux de liquidation de sa retraite de base : 32,5%.

OPTIONS	Pension de base	Pension Arrco et Agirc	Pension totale	Coût du rachat	Âge du retour sur investissement
SANS RACHAT	6 585 €	33 781 €	40 366 €	0	
RACHAT AU TITRE DU TAUX SEUL	6 585 €	33 781 €	40 366 €	30 171 €	Jamais
RACHAT AU TITRE DU TAUX ET DE LA DURÉE	7 243 €	33 781 €	41 024 €	44 714 €	121 ans

Bernard a 58 ans. À 60 ans, il aura validé 148 trimestres. Salaire annuel moyen : 24 000 €. Il rachète 12 trimestres, pour un total de 160 trimestres.

Taux de liquidation plein : 50%.

OPTIONS	Pension de base	Pension Arrco et Agirc	Pension totale	Coût du rachat	Âge du retour sur investissement
SANS RACHAT	7 936 €	38 112 €	46 048 €	0	
RACHAT AU TITRE DU TAUX SEUL	11 100 €	43 309 €	54 409 €	30 171 €	63 ans
RACHAT AU TITRE DU TAUX ET DE LA DURÉE	12 000 €	43 309 €	55 309 €	44 714 €	65 ans

SOURCE OPTIMARETRAITE

Le rachat d'années n'est valable que si vous avez déjà 140 trimestres validés

Alain n'améliore pas sa pension, car tout rachat de trimestres qui ne permet pas de dépasser 140 trimestres validés n'a aucun effet sur la retraite. Bernard, au contraire, parvient au taux plein de sa retraite de base, soit 50%. S'il n'avait pas racheté ces trimestres, sa pension aurait été liquidée au taux de 37,50%.

Plus votre salaire annuel moyen est élevé, plus le rachat vous rapporte Bernard, qui avait déjà 148 trimestres validés, augmente sa retraite de 0,625% de son salaire annuel moyen par trimestre racheté. Donc, un salaire moyen annuel élevé accroît davantage votre retraite de base. L'effet reste cependant limité, car le salaire annuel pris en considération pour le calcul de la retraite est plafonné à 1 Pass (plafond annuel de la Sécurité sociale = 29 712 € en 2004) applicable au moment où le salaire a été versé.

Le rachat d'années évite de subir des pénalités sur la retraite complémentaire

Grâce à son rachat d'années, Bernard atteint le taux plein de la retraite de base (soit 50%) à 60 ans. Il ne subit donc pas les pénalités en principe appliquées à la pension complémentaire pour tout départ avant 65 ans. S'il n'avait pas racheté ces trimestres, il n'aurait touché que 88% de sa retraite complémentaire. Alain, au contraire, reste trop éloigné du taux plein de la retraite de base. En partant à 60 ans, il ne percevra que 78% de sa retraite complémentaire.

Racheter des trimestres coûte moins cher si vous êtes lourdement imposé

Les montants des rachats de trimestres sont déductibles du revenu, ce qui renforce la rentabilité de l'opération si vous êtes très imposé. Bernard, soumis au taux marginal d'imposition de 37,38%, récupère sa mise au bout de trois ans seulement, s'il ne fait qu'un rachat au seul titre du taux de liquidation, et cinq ans s'il rachète aussi la durée de cotisation. Le rachat coûte trop cher à Alain pour très peu de pension supplémentaire. L'économie d'impôt seule ne suffit pas à rentabiliser l'investissement.